



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2017-08

Date d'entrée en vigueur :

8 mars 2017

ATA :

32

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Train d'atterrissage — Système de sortie de secours — Mauvais fonctionnement de l'actionneur électromécanique du train d'atterrissage avant et du train d'atterrissage principal.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19039.

Conformité :

Dans les 1200 heures dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été mentionné que le système de sortie de secours du train d'atterrissage ne fonctionnait pas bien. La défaillance d'un système de sortie de secours du train d'atterrissage pourrait empêcher la sortie du train d'atterrissage en cas de panne du système primaire de sortie de train.

La présente CN est émise pour rendre obligatoire le remplacement des actionneurs électromécaniques du train d'atterrissage avant et du train d'atterrissage principal portant les références (réf.) BA698-85006-1 et BA698-85007-1.

Mesures correctives :

Retirer et remplacer les actionneurs électromécaniques du train d'atterrissage avant et du train d'atterrissage principal portant les réfs. BA698-85006-1 et BA698-85007-1 par des actionneurs portant des références postérieurs au bulletin de service (BS) conformément aux consignes d'exécution de la révision A du BS 670BA-32-047 de Bombardier en date du 5 décembre 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Le remplacement des actionneurs électromécaniques du train d'atterrissage avant et du train d'atterrissage principal conformément à la version initiale du BS 670BA-32-047 en date du 28 février 2014, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la présente CN.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser des actionneurs électromécaniques du train d'atterrissage avant et du train d'atterrissage principal portant les numéros de pièce BA698-85006-1 et BA698-85007-1.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 22 février 2017

Contact :

Adil Chaudhry, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.